



Non remboursement d'appel de fonds non légitimes

Par **sebgoret**, le **28/04/2015** à **17:52**

Bonjour, je fais partie d'une petite copropriété (5 propriétaires en tout) et notre syndic m'inquiète un peu.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous nous sommes aperçu que nous avons 2 compteurs d'eau à notre charge dont un à une quarantaine de kms de notre copropriété.

Nous nous en sommes aperçu grâce à une facture énorme de 3000 euros que nous avons réglé pour cette année.

Je me disais bien que les appels de fonds avaient augmenté.

Le syndic nous à dit qu'il ferait le nécessaire pour le remboursement avec la compagnie des eaux.

Cependant, je viens de recevoir un mail dans lequel ils disent risquer de ne pas se faire rembourser pour la bonne et simple raison que la société pour laquelle nous avons payé l'eau (déclarée à la deuxième adresse)est introuvable.

Pensez vous que ce soit une arnaque?

Le syndic a, il me semble, déjà fait une énorme erreur de gestion. Il faut dire que le nom et l'adresse était présent sur chaque facture il suffisait de lire à qui elles étaient adressés pour se rendre compte que l'adresse était différente.

Pour moi, cela est de la responsabilité du syndic et c'est à lui, si la compagnie des eaux refuse

le remboursement, de rendre ce trop perçu.

Qu'est il possible de faire?

Si le syndic assure ne pas pouvoir se faire rembourser, doit on se retourner contre lui?

Faut il porter plainte?

Est ce lui qui doit rembourser?

Merci infiniment pour vos future réponse.

Par **aguesseau**, le **28/04/2015** à **18:29**

bjr,

vous devez mettre en cause votre syndic pour son erreur d'affectation de cette dépense sachant que votre syndic dispose d'une assurance.

cdt